



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 52
En date du 05 mai 2025

Objet : VIREMENT DE CRÉDIT 1 – BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération 2025-38 du conseil municipal, en date du 08 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section d'investissement dépense au compte 275 afin de payer la caution du minibus loué pour le séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé du 07 au 11 juillet 2025.

Considérant que la caution sera restituée après le séjour.

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-845 : Réseaux de voirie	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-331 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire, la directrice Générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **06 mai 2025**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **07 mai 2025**